

22
février
1989

**Arrêté
relatif à la reconnaissance d'utilité publique
du home médicalisé psychiatrique
"Pavillon D – Les Acacias", en tant
qu'établissement spécialisé pour personnes âgées
et adultes handicapés ou dépendants**

*Etat au
24 mai 2006*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées et adultes handicapés ou dépendants, du 21 mars 1972¹⁾ notamment l'article 6;

vu le rapport du service cantonal de la santé publique à l'intention de la commission cantonale des établissements spécialisés pour personnes âgées, du 3 juin 1987;

vu le préavis de la commission cantonale des établissements spécialisés pour personnes âgées, du 23 juin 1987;

vu les travaux d'aménagement effectués au "Pavillon D – Les Acacias" de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Intérieur,

arrête:

Article premier L'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux, pour son home médicalisé psychiatrique "Pavillon D – Les Acacias", est reconnu d'utilité publique, en tant qu'établissement spécialisé pour personnes âgées et adultes handicapés ou dépendants, et est soumis aux dispositions de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées.

Art. 2²⁾ ¹⁾Le Département de la santé et des affaires sociales est chargé de veiller à l'application du présent arrêté.

²⁾Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.